

Contribution de l'UNAF au Conseil de l'Âge concernant le PLFSS pour 2026

23 octobre 2025

Au sein de ce Conseil, l'Unaf ne peut que réitérer et s'appuyer sur des réserves et demandes déjà évoquées au sein d'autres instances, dont le Conseil de la CNSA, de la CNAM ainsi que le Conseil d'administration de la CNAV.

En premier lieu, **l'Unaf s'étonne, une nouvelle fois, de découvrir dans ce PLFSS pour 2026 aucune mesure structurante pour la branche Autonomie, à la hauteur des enjeux auxquels celle-ci est confrontée.**

La plupart des mesures impactantes pour les publics concernés par la branche Autonomie relève d'un objectif de limite des dépenses, face à un besoin croissant concernant le soutien à l'autonomie. Ainsi, le gel des pensions et de diverses prestations sociales pour 2026 et la sous-indexation prévue de 2027 à 2030 entraîneront des conséquences sur le niveau de vie des retraités. **Pour l'Unaf, en contrepartie d'une telle mesure, il semblerait logique que soient également actées des mesures favorables sur l'APA ou le crédit d'impôt sur les dépenses d'aide à domicile par exemple, au bénéfice d'un public à la fois retraité et en perte d'autonomie.**

En effet, aujourd'hui, beaucoup de plan d'aides à domicile ne sont pas pleinement utilisés et ceci au détriment des personnes en perte d'autonomie, en raison de restes à charge beaucoup trop élevés. Cela risque de s'aggraver encore plus avec des pensions gelées et des ponctions fiscales sur les retraités. Ainsi, l'Unaf s'inquiète de la mention d'une mesure réglementaire visant à renforcer la prise en compte des ressources du foyer, dans le cadre du versement de l'APA, qui augmenterait le reste à charge auquel les familles font face.

De même, ce projet de loi prévoit également de geler le montant de nombreuses autres prestations sociales pour 2026, dont notamment l'ASPA, l'allocation simple d'aide sociale aux

personnes âgées, l’AJAP, l’AJPP et l’AJPA, et donc de ne pas les indexer sur l’inflation. Une mesure justifiée par un contexte de recherche d’économies et qui impacterait les personnes âgées et leurs aidants. L’Unaf s’oppose fermement à cette mesure pour 2 raisons principales :

- Concernant les prestations à destination des personnes âgées, **ce gel doit être articulé tant avec l’extension du champ que le doublement du montant et du plafond des participations forfaitaires et des franchises médicales**, mécanismes de responsabilisation que l’Unaf dénonce depuis leurs mises en place respectives.
Ce cumul **mènera les personnes âgées à subir un reste à charge croissant**, voire trop important, ce qui impactera également leur accès aux soins.
- Concernant les prestations à destination des aidants, celles-ci indemnisent, avant tout, une cessation d’activité professionnelle. **L’Unaf tient à alerter sur le fait que geler ces montants pourrait avoir une influence sur le recours à celles-ci et donc entraîner une conséquence sur la conciliation entre la vie professionnelle et personnelle, les aidants préférant alors continuer de travailler sans bénéficier d’un congé.**

Néanmoins, **l’Unaf ne peut que soutenir les efforts d’investissement à destination des habitats intermédiaires, en tant que réponse émergente au virage domiciliaire**, avec un objectif de créer 10 000 places supplémentaires accueillant des personnes âgées en perte d’autonomie. À cela s’ajoute un soutien financier plus important aux départements, visant à renforcer les moyens de prévention de la perte d’autonomie et de coordination des soins en résidence autonomie. **Il est nécessaire d’inscrire cet effort sur un temps long et de veiller à ce qu’il permette la mise en place de solutions concrètes.**

En ce sens, il est regrettable que les mesures inscrites dans ce PLFSS visent principalement les établissements, **sans pour autant prévoir des mesures nouvelles concernant le domicile.**

Enfin, **l’Unaf s’oppose aux transferts massifs de recettes au détriment de la branche Famille afin de résorber le déficit des autres branches de la Sécurité sociale.** Parce que l’Unaf est consciente des enjeux relatifs au vieillissement de la population, y compris des familles, elle

s'oppose à **ces transferts, qui se font au détriment d'une politique familiale actuellement nécessaire, face aux enjeux démographiques cruciaux.**

À l'aune du virage domiciliaire et du choc démographique, **l'Unaf regrette de constater que la prévention et l'adoption d'une vision sur le long-terme demeurent absentes de ce PLFSS pour 2026.** Ce dernier aurait gagné à se reposer davantage sur la réflexion des 3 Hauts Conseils, dont la contribution du Conseil de l'Âge, relative au redressement des comptes de la Sécurité sociale. En effet, la Sécurité sociale fait déjà ou va faire face à de nombreux enjeux, qui nécessitent de se préparer le plus tôt possible et sur un temps long, afin qu'elle soit en mesure de soutenir les familles et leur redonner confiance dans l'avenir.

Pour l'ensemble de ces raisons et en l'état actuel du texte, l'Unaf donne un avis défavorable au PLFSS 2026.